

# Mes vœux de Nouvel An pour l'OEB (en russe)

En 2017, la Russie a fréquemment fait la une des journaux, même si ce n'était généralement pas au sens positif du terme, en raison de ses efforts odieux d'influencer les élections aux États-Unis de même que le référendum du Brexit par le biais des médias sociaux. Reste à voir et, espérons que nous en apprendrons plus à ce propos, qui a soutenu ces efforts aux États-Unis et au Royaume-Uni et s'il se peut que leur impact ait été décisif pour le résultat de ces votes démocratiques. Mais, comme nous venons tout juste de fêter Noël et qu'il est temps de formuler nos vœux de Nouvel An, rappelons-nous avec joie des temps meilleurs et, plus spécifiquement, trois (des quatre) mots russes importants que nous avons appris de ce grand pays et dont nous admirons énormément la signification. Il s'avère, tout à fait par hasard, que chacun d'entre eux convient parfaitement pour formuler des vœux de Nouvel An à l'égard de l'OEB qui a également défrayé la chronique en 2017, généralement pas pour de bonnes raisons, malheureusement (à moins que vous ne soyez satisfait(e) des communiqués de presse). Dès lors, je présente mes meilleurs vœux à l'OEB pour 2018, sans plus tarder : *Mir, Glasnost et Perestroïka !*

\*\*

## 1. Mir (Paix)

J'espère vivement et souhaite que l'OEB retrouve la paix interne qui a sérieusement été mise à mal au cours des dernières années, principalement à cause du « régime extrêmement rigide mené par la direction de l'OEB, caractérisé par une approche autoritaire » (C. Ernst, Président du Conseil d'Administration de l'OEB) et d'une nouvelle politique, très controversée, qui semble privilégier la rapidité et le rendement au détriment de la qualité – hormis où cela aurait été primordial, à savoir au sein des Chambres de Recours qui ont été largement négligées.

J'espère également que la paix juridique sera restaurée concernant le cas de M. Corcoran, qui a largement été traité, et à propos duquel un excellent résumé, mis à jour, est disponible sur Wikipédia.

Ce sujet m'amène immédiatement à mon second vœu :

\*\*

## 2. Glasnost (Ouverture, Transparence)

Je souhaite à l'OEB et, plus particulièrement à son Conseil d'Administration (CA), qu'ils adoptent une attitude empreinte de Glasnost. À mon sens, tout du moins, le Conseil d'Administration est la « fenêtre » qui permet au public de découvrir l'OEB et vice versa. Conformément à la Convention sur le Brevet européen, le Conseil d'Administration est la seule et unique instance de contrôle de l'Office européen des Brevets (dans la mesure où on laisse provisoirement de côté les affaires relevant du droit constitutionnel). En d'autres termes, toutefois, le CA devrait prendre son rôle d'instance de contrôle au sérieux et certainement beaucoup plus au sérieux que dans le passé et devrait visiblement intervenir lorsque les choses tournent mal plutôt que de les dissimuler. En raison de sa position unique, le Conseil d'Administration

doit également rendre des comptes (et devrait en être rendu responsable) vis-à-vis du public concernant la politique de l'OEB et de la direction de l'OEB.

Néanmoins, tout cela requiert que le CA communique directement avec le public et non sur la base d'informations filtrées par la direction de l'OEB, et ouvertement. Plus précisément, le CA devrait avoir son propre site internet, indépendant de l'OEB, où il publie et explique ses décisions afin que le public puisse les comprendre et en parler. Le CA devrait également pouvoir être approché directement par le public et les membres du personnel de l'OEB qui se sentent traités de manière déloyale par leur direction. Peut-être un Ombudsman ferait-il du bien à l'OEB.

Cela étant dit et, pour en revenir au cas de M. Corcoran, je ne peux être que critique au vu de la situation actuelle. Voici ce que le CA a officiellement déclaré sur le site de l'OEB.

À huis clos, le Conseil a pris une décision finale dans le cadre de l'affaire disciplinaire concernant un agent nommé par le Conseil - une affaire qui avait suscité beaucoup d'attention auprès du public. Cette décision a été prise en tenant dûment compte de tous les éléments pertinents. Le Conseil s'est dit satisfait d'avoir clos cette affaire. En particulier, il a dit s'attendre à ce que désormais - après une longue période de débat intense - la paix juridique soit restaurée.

Ainsi, chers lecteurs, comprenez-vous, sur la base de ce communiqué, quelle a été la « décision finale » du CA concernant M. Corcoran ? Moi non. Et c'est ainsi que je terminerai mon vœu Glasnost. J'espère que l'OEB, son CA et chacun d'entre nous ferons preuve de plus de transparence et d'ouverture et, assurément, que la communication avec le public sera nettement meilleure.

Il est facile de faire écho de l'espoir du CA que la « paix juridique soit restaurée », faisant suite à sa « décision finale » et j'adorerais le faire. Mais la question qui me taraude est de savoir s'il s'agit là uniquement de paroles pieuses destinées à la consommation du public ou si elles reflètent réellement une décision généreuse de réhabiliter M. Corcoran dans ses droits en tant que membre de la Chambre de Recours, tout du moins pour la période durant laquelle il n'a pas pu remplir son rôle en raison d'une suspension illégale (TA OIT) par l'Office. Malheureusement, la situation reste vague.

Mathieu Klos de JuVe a rapporté que M. Corcoran a été réintégré mais que son mandat n'a pas été reconduit. À supposer que cela soit vrai, la question est toujours de savoir ce que « réintégré » veut réellement dire. S'il devait en résulter qu'il a uniquement été réintégré pour les 10 jours restants de son mandat ordinaire en tant que membre de la Chambre de Recours (qui se termine le 31/12/2017, soit aujourd'hui), et non pour la période qu'il a perdue à cause de son éviction illégale par l'Office – selon les décisions du TA OIT –, je doute très fort que pareille décision puisse restaurer la paix juridique. J'espère sincèrement que le CA a trouvé une meilleure solution, plus équitable que celle-ci. Nous verrons bien.

\*\*

### **3. Perestroïka (Restructuration)**

Si le mandat de Battistelli en qualité de Président de l'OEB a servi/sert à quelque chose c'est à démontrer au public que l'Organisation européenne des Brevets n'a aucun système efficace de 'contrôles et de contrepoids' en place et qu'elle est trop exposée à des abus de pouvoir. Les Chambres de Recours sont encore très loin d'être une instance judiciaire réellement indépendante ; il se peut tout du moins, voire il est prévisible, que cela risque d'entraîner ou entraînera des problèmes constitutionnels en Allemagne, qui pourront également avoir un impact sur l'UPCA (convention sur la juridiction unifiée du brevet) prévue.

Dès lors, le moment est sans doute opportun de rappeler la décision R 19/12 qui, à mon sens, est l'un des rapports internes les plus importants jamais rédigés à propos de l'OEB. (Malheureusement, il s'avère qu'elle est uniquement disponible en allemand). Comme l'indique cette décision, nous avons déjà mené des discussions assez avancées au cours des années avant 2004 concernant ce problème. Elles ont débouché sur « projet complètement remanié de proposition de base en vue d'une révision de la CBE afin de mettre en place une autonomie organisationnelle et directoriale des Chambres de Recours dans le cadre de l'Organisation européenne des Brevets » (CA/46/04).

*21. En 2004, un projet entièrement remanié de proposition de base en vue d'une révision de la CBE, fondé sur une autonomisation organisationnelle des Chambres de Recours de l'Office européen des Brevets, dans le cadre de l'Organisation européenne des Brevets, a été soumis au Conseil d'Administration (CA/46/04). Elle accorderait aux Chambres de Recours, sous la direction d'un président du tribunal, la position d'un organe tiers de l'Organisation européenne des Brevets, à côté de l'Office européen des Brevets et du Conseil d'Administration, et prévoirait ainsi pour le président du tribunal, qui serait également président de la grande Chambre de Recours, une position indépendante de l'Office et de son président. Durant son assemblée de juin 2004, le Conseil d'Administration a estimé que le projet était mûr pour une conférence diplomatique et devait être placé à l'ordre du jour d'une telle conférence (CA/85/04, n° 68). À ce jour, rien n'a encore été fait sur ce plan.*

Selon la décision R 19/12, en 2004, le CA était d'avis que ce projet était mûr pour une conférence diplomatique et devrait être placé à l'ordre du jour. « À ce jour, rien n'a encore été fait sur ce plan », avait fait remarquer la Chambre de manière laconique voici environ 10 ans. Selon les rumeurs, l'Allemagne aurait ensuite bloqué ce projet car les représentants allemands au sein du CA craignaient que cela n'entraîne une désolidarisation des Chambres de Recours et leur délocalisation vers un autre pays. Si cela était vrai, – étant allemand – je ne pourrais être que perplexe face à cette *Kirchturmpolitik* (politique de clocher) indigne. Bien sûr, laisser les Chambres de Recours à Munich - et dans un bâtiment approprié, disposant de la place requise pour les bureaux et les salles d'audience – serait plein de bon sens mais le problème de l'implantation d'une cour ou d'une chambre ne devrait jamais justifier la discussion concernant sa construction et sa fonction judiciaire adéquates.

À mon sens tout du moins, il serait vivement conseillé d'entamer une nouvelle discussion en 2018 afin de déterminer si l'OEB dispose réellement de la structure appropriée pour répondre aux besoins de ses parties prenantes qui (entre autres) souhaitent et requièrent un organe judiciaire indépendant, efficace et compétent,

mais surtout équitable, pour statuer sur les brevets européens et demandes. Le concept d'équité implique que les parties se voient octroyer un droit effectif d'être entendues, y compris également la possibilité d'introduire des requêtes appropriées auprès de l'instance de recours, en fonction de la situation procédurale et en réaction à cette situation. L'équité vis-à-vis des parties ne devrait jamais être sacrifiée au profit de l'efficacité procédurale ; sinon, nous n'aurions absolument pas besoin de chambres de recours.

En outre, il me semble également que nous devrions nous entretenir concernant l'Art. 13 de la CBE et afin de savoir si le Tribunal administratif de l'OIT est réellement le meilleur forum qui soit pour préserver les droits élémentaires du personnel. Tout du moins à mon sens, il existe des doutes fondés à cet égard qui justifieraient une discussion quant à savoir si une réforme judiciaire de l'OEB devrait également inclure cet aspect de la situation.

Ceci étant dit, je souhaite à l'OEB et à tous nos lecteurs, une excellente année et espérons que l'esprit *Mir, Glasnost et Perestroïka* inspire l'OEB...

**...bistrot**

C'est : rapide.